

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG
COMMUNE DE MERKWILLER-PECHELBRONN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI LE 21 MARS 2017 A 19H30

A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des P.V. du 20 décembre 2016 et du 21 février 2017**
- 2) Approbation du compte administratif 2016 (Commune et CCAS)**
- 3) Approbation du compte de gestion 2016 (Commune et CCAS)**
- 4) Approbation du Budget Primitif 2017**
- 5) Affectation du résultat**
- 6) Fixation des taux d'imposition 2017**
- 7) Indemnité de fonction des élus**
- 8) Création de poste de rédacteur**
- 9) Plan local d'urbanisme – refus de transfert à l'échelon intercommunal**
- 10) Sécurisation Hoelschloch – plan de financement**

OBJET : Approbation des P.V. du 20 décembre 2016 et du 21 février 2017

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité les P.V. du 20 décembre 2016 et du 21 février 2017.

OBJET : Approbation du compte administratif 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHAUVET Eric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. SCHNEIDER Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et toutes les pièces s'y rapportant,

Le Maire ayant quitté la salle ;

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	=	475.293,73 €
Recettes réalisées	=	773.961,91 €
Excédent	=	298.668,18 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées	=	122.817,21 €
Recettes réalisées	=	17.302,66 €
Déficit	=	105.514,55 €

RESULTAT DE CLOTURE = **193.153,63 €**

OBJET : Approbation du compte de gestion 2016

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures :

Considérant sincères et véritables les pièces présentées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2016 au 31.12.2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du budget primitif élaboré par la Commission des Finances le 9 mars 2017,

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le budget primitif dans sa totalité tel qu'il a été présenté, à savoir :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	= 705.268,46 €
Recettes de fonctionnement	= 705.268,46 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	= 280.389,55
Recettes d'investissement	= 280.389,55

OBJET : Affectation de résultat

Le Conseil Municipal,

Après que le compte administratif 2016 a été approuvé,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente un excédent global de fonctionnement : 298.668,18 €

Constatant que le dernier compte administratif 2016 du CCAS présente un excédent de fonctionnement (clôturé définitivement) : 614,83 €

DECIDE à l'unanimité,

d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) d'un montant de 105.514,55 €
- affectation à l'excédent reporté (compte 002) d'un montant de 193.153,63 € + 614,83 = 193.768, 46 €

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le budget primitif 2017, préparé par la Commission des Finances le 9 mars 2017

VU le montant prévu au budget sous le chapitre des contributions directes,

Après discussion, **DECIDE**, à l'unanimité

De maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2017, comme suit :

TAXE D'HABITATION	= 8,50 %
FONCIER BATI	= 16,95 %
FONCIER NON BATI	= 41,58 %

OBJET : Indemnité de fonction des élus

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et modifiant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus,

VU la DCM du 9 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

DECIDE par 10 voix pour et 4 abstentions,

que les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique soit 31% de l'indice pour le Maire et 8,25 % de l'indice pour les adjoints avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours.

OBJET : Création de deux postes de rédacteur

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- De créer deux postes permanents de Rédacteur à compter de ce jour,
- De supprimer les deux postes d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à compter de la date de nomination dans le nouveau poste,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

OBJET : Plan local d'urbanisme – refus de transfert à l'échelon intercommunal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2014-366 du 24.03.2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération n°147.2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 19.12.2016 : « PLU : refus de transfert de la compétence à l'échelon intercommunal »,

Considérant la volonté de ne pas transférer la compétence PLU à l'échelon intercommunal au cours du présent mandat,

Considérant la nécessité pour les communes membres de délibérer dans les délais de rigueur fixés par la loi ALUR soit entre le 27 décembre 2016 et 27 mars 2017 (la délibération prise devant être exécutoire), afin d'assurer le non transfert de la compétence en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De se prononcer contre le transfert de la compétence en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à l'échelle intercommunale, la communauté de communes souhaitant au préalable de ce transfert que les communes puissent, chacune en ce qui les concernent, mettre à jour leur document d'urbanisme au regard de la réglementation en vigueur,
 - De prendre acte de la nécessité de conduire une réflexion en vue d'un transfert de ladite compétence à l'occasion du prochain renouvellement municipal, la loi ALUR prévoyant un transfert automatique à cette échéance.
-

OBJET : Sécurisation Hoelschloch – plan de financement

Le Conseil Municipal,

Vu la DCM du 21 février 2017 sollicitant la subvention dans le cadre de la dotation déquippedes Territoires Ruraux (DETR) catégorie VII,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture en date du 28 février 2017, accusant réception du dossier et nous demandant d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération

APPROUVE à l'unanimité,

le plan de financement comme suit :

Dépenses :

Devis HERRMANN TTC = 19.171,92 €

Recettes :

Subvention DETR (30%) de 15.976,60 € H.T. = 4.792,98 €
Participation communale = 14.378,94 €